

Procès verbal du Conseil Municipal du 19 Mai 2014

Commune de Ploubezre

Le lundi 19 mai 2014, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 13 mai 2014, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. LE MAU, R. LISSILLOUR MENGUY, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND ;
MMrs D. BLANCHARD, A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. MASSE, J. Y. MENO, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents :

A. LE LOARER, Procuration à Gildas NICOLAS ;
L. JEGOU, Procuration à Yves LE DROUMAGUET.

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Marie Odile ROLLAND.

1) Procès verbal de la séance précédente :

Mme PERRIN prend la parole au nom de l'opposition et indique que l'intégralité des observations transmises n'ayant pas été intégrée au procès verbal, ses membres ne le signeront pas. Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du 14 avril 2014 est signé par les autres membres présents.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté et signé par les membres présents.

Puis Madame PERRIN demande à recevoir communication, avant le Conseil Municipal, des éléments relatifs à sa préparation en mettant notamment en cause le personnel communal qui lui aurait refusé certains de ces éléments. Suit un débat au cours duquel il lui est fait observer que l'ensemble des membres de l'assemblée a été destinataire des mêmes documents. Par ailleurs, Madame Le Maire observe que les demandes de communications de pièces doivent lui être adressées directement et n'ont pas à être faites au personnel.

2) Programme voirie 2014 :

A) adoption du programme :

2014-42

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de programme voirie 2014 arrêté en Commission de travaux. Celui-ci comprend :

- Route de la métairie du Pré à la métairie (2ème tranche VC13) ;
- Route de Kerguiniou (2ème tranche VC6) ;
- Impasse des Peupliers ;
- Route de Kernabat (VC33) ;
- Route de Kerlipot ;
- Route de Stang Ar Garo ;

Pour un montant estimé à 152 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, adopte le programme de voirie suivant et demande au Maire sa mise en œuvre :

B) Aide à la voirie communale :

2014-43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de programme de travaux « Voirie Rurale » comprenant la réalisation des voies de Kerguiniou (2ème tranche VC6) et de Kerlipot et adopte le plan de financement suivant :

LTC aide à la voirie communale (20 %)	16 516,80 €
Commune :	<u>66 067,20 €</u>
Total	82 584,00 € H. T.

Il sollicite, à l'unanimité, de Lannion Trégor Communauté l'attribution de l'aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

3) Programme de seconde tranche de logements sociaux avec BSB :

A) Propos introductif et débat :

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de construction d'une 2^{ème} tranche de 15 logements sociaux par la SA HLM sur l'îlot C de la ZAC les Foyers (BSB). Cette 2^{ème} tranche sise à l'Est de l'îlot C de la ZAC prévoit 2 ensembles de bâtiments, un en façade de la rue François TANGUY-PRIGENT et le second en arrière plan le long de la voie Nord à créer et ce dans le même esprit architectural que la 1^{ère} tranche.

La typologie de logements est la suivante 7 T3 et 7 T4 en semi-collectifs de niveau R+ 2 maxi et 1 T5 individuel.

B) Décision :

2014-44

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire construire 15 logements locatifs HLM (11 PLUS - Prêt Locatif à Usage Social - et 4 PLAIO - Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur l'îlot C de la ZAC ;
- décide de confier la réalisation du projet à la société BSB et demande l'inscription au PLH de l'opération pour 2014 par Lannion Trégor Communauté ;
- décide que la commune apportera le terrain d'implantation viabilisé qu'elle cèdera à l'euro symbolique à la société BSB ; en contrepartie, BSB versera à la commune une participation forfaitaire d'un montant de 75 000 €, soit 5000 € par logement ;
- décide que l'acte de cession du terrain sera passé sous forme administrative et rédigé par le Centre de Gestion des Côtes d'armor. A cet effet, l'assemblée donne son accord pour que l'unité procédures du Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervienne en qualité de rédacteur de l'acte, par mise à disposition du personnel spécialisé. Les frais engagés par la commune seront remboursés par la société BSB ;
- désigne Monsieur Gildas Nicolas, Adjoint au Maire, chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte
- accepte de garantir à hauteur de 50 % conjointement avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, les prêts que la société BSB aura à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération ;
- autorise la société BSB à déposer une demande de permis de construire correspondant à cette opération ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

4) Commission Communale des Impôts Directs :

A) Propos introductif et débat :

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition de constitution de la commission communale des impôts directs composée du Maire et de 8 Commissaires titulaires et de 8 suppléants. Une commission intercommunale des impôts directs doit aussi être mise en place au niveau de Lannion Trégor Communauté pour les locaux industriels et commerciaux.

Madame le Maire communique les noms des membres de la CCID que le groupe majoritaire se propose de présenter et invite les membres de la minorité à faire connaître leurs propositions. Suit un échange sur la constitution de la liste à soumettre à Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques qui se conclut par un accord unanime.

B) Vote de la Commission Communale des Impôts Directs :

2014-45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose, à l'unanimité, la liste suivante pour la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires

- 1) Gildas NICOLAS
- 2) Françoise L'ESCOPE, ép. ALLAIN
- 3) Marie Pierre SIDANER, ép. LE CARLUER
- 4) Frédéric LE FOLL
- 5) Jean François GOAZIOU
- 6) Jean Yves MENOY
- 7) Michel LE MANAC'H
- 8) David BLANCHARD
- 9) Audeline LE LOARER
- 10) Gabrielle MORIZUR, ép. PERRIN
- 11) Marie Cécile MADEC, ép. OGER
- 12) Laurent HENRY
- 13) Aurélio FERREIRA-GOMES
- 14) Dominique CALVE, ép. LE DAIN

Suppléants

Catherine SIDANER, ép. GOAZIOU
Gilles ROPARS
Annaëlle LE MAU, ép. GOURMELON
Louis JEGOU
Rozenn MENGUY, ép. LISSILOUR
Virginie HERISSON, ép. CHAUVEL
Jérôme MASSE
Marie Odile PETIBON, ép. ROLLAND
François VANGHENT
Jean Joseph LE DAVAY
Armèle DIOT, ép. ROBIN
Yves LE DROUMAGUET
Bruno GICQUEL
Céline CODEN, ép. ALLAIN

Hors Commune:

- 15) Alain LE MORELLEC
- 16) Yvonne JEGOU, ép. BRIAND

Claudie LE CHELARD
Jean Marc EVEN

5) Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat, Equipements structurants : 2014-46

Monsieur NICOLAS rappelle la délibération en date du 14 avril dernier par laquelle l'assemblée avait arrêté la composition de la Commission « Aménagement, Urbanisme et Habitat, Equipements structurants » et le désaccord qui en était résulté avec les membres de l'opposition. Monsieur NICOLAS indique qu'après un échange avec Monsieur MASSE, il a accepté d'ouvrir cette commission à un membre de l'opposition.

Puis il rappelle la composition de la Commission :

Vice-Président, 1^{er} Adjoint : Gildas NICOLAS ;

François VANGHENT, David BLANCHARD, Gilles ROPARS, Jean François GOAZIOU.

Monsieur MENOY, observe que, avec l'élection d'un membre de la minorité, la commission serait composée de 6 membres, plus le Maire, soit un total de 7, ce qui conduirait alors ce que l'opposition puisse espérer deux membres selon un calcul à la proportionnelle, alors qu'un seul siège lui est actuellement proposé. Suit un échange sur l'opportunité et la pertinence du mode de calcul appliqué à un scrutin de liste, Mme le Maire observant que les élus de l'opposition auraient pu la rencontrer pour discuter cette éventualité technique plutôt que de l'introduire de façon aussi inopportune. Elle indique que, pour sa part, elle considère que le Maire étant membre de droit, il n'est pas candidat et ne figure donc pas sur une liste. Il n'y a donc pas lieu de l'intégrer dans le calcul, ce qui invaliderait la proposition faite par l'opposition.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire conclut en proposant d'ajourner cette question et en indiquant que l'alternative de calcul soit étudiée et discutée avec l'opposition avant d'être soumise à nouveau au Conseil Municipal. Elle précise alors qu'elle se propose de s'en tenir à la seule solution qui aura une valeur juridique ce qu'elle approuve à l'unanimité l'assemblée.

6) Délégué communal à la Commission Locale de l'Eau:

2014-47

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que la commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « baie de Lannion » est chargée de l'élaboration et du suivi des mesures de gestion de la ressource en eau en vue de préserver ou d'améliorer la qualité de cette ressource locale. La commune de Ploubezre, étant producteur d'eau potable, son Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger en son sein. Elle propose que Monsieur François VANGHENT soit désigné pour la représenter.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, François VANGHENT en qualité de délégué pour représenter la commune au sein de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « baie de Lannion ».

7) Commissions Permanentes de LTC :

Madame le Maire informe l'assemblée de la constitution des commissions au sein de LTC et de la proposition d'y intégrer éventuellement des membres des conseils municipaux.

A) Commission d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT) : 2014-48

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Marie Pierre LE CARLUER délégué pour le représenter au sein de la « Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert de charges » (CLET, au sens du 1^{er} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) de Lannion-Trégor Communauté (LTC).

B) Commission Intercommunale d'Impôts Directs (CIID) : 2014-49

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire de désigner :

Titulaire	Suppléants
1) Gildas NICOLAS	Virginie CHAUVEL

délégués pour le représenter au sein de la Commission Intercommunale d'Impôts Directs de Lannion-Trégor Communauté (LTC).

C) Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) : 2014-50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire de désigner, pour le représenter au sein des CCSPL suivantes,

Collège élus :

- Commission Consultative « Collecte des déchets » : Marie Pierre LE CARLUER ;
- Commission Consultative « Déplacement et Accessibilité » : Françoise ALLAIN
- Commission Consultative « Eau Potable et Assainissement » : Jean François GOAZIOU ;
- Commission Consultative « Usagers de Ti Dour » : Néant

D) Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : 2014-51

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant que des habitants de la commune de Ploubezre sont fréquemment usagers de certains services proposés originellement par la Communauté de Communes de Beg ar C'hra, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire de désigner, pour le représenter au sein du CIAS ou de ses Commissions thématiques :

Collège n° 2, administrateurs :

Frédéric LE FOLL

Membre des Commissions thématiques du CIAS :

- Commission « Enfance Jeunesse » : Catherine GOAZIOU ;
- Commission Consultative « Personnes Agées » : Michel LE MANAC'H ;
- Commission Consultative « CISPDP » : Rozenn LISSILOUR-MENGUY ;
- Commission Consultative « Observatoire » : Néant

E) Commissions Permanentes de travail de LTC :

Les modalités d'ouverture aux membres des conseils municipaux de ces commissions n'ayant pas encore été définies, il n'est pas possible de faire des propositions. Seuls les élus communautaires (Titulaires et suppléants) peuvent s'y inscrire à ce jour. Pour information, Madame le Maire informe que les commissions permanentes de LTC sont :

- Commission N°1 : Affaires générales, projets ;
- Commission N°2 : Economie, emploi tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation ;
- Commission N°3 : Eau-Assainissement, Déchets ménagers, Voirie ;
- Commission N°4 : Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme, déplacements ;
- Commission N°5 : Environnement et énergie ;

- Commission N°6 : Sports, culture et équipements structurants.

8) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

A) Débat :

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 14 avril dernier par laquelle l'assemblée avait arrêté le régime des indemnités de fonctions de l'exécutif communal. Elle précise que, conformément à ce qui avait été dit à l'occasion du vote du budget, la municipalité ne souhaite pas maintenir ce dispositif à hauteur de ce qui a été voté initialement et propose que l'assemblée le vote à hauteur du montant constaté à la fin de mandat précédent, à un arrondi de coefficient près, soit une indemnité nette estimée à :

Maire	1 370 €
1 ^{er} adjoint	600 €
Adjoints	480 €
Conseillers municipaux délégués	300 €

B) Décision :

2014-53

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- adopte les dispositions ci-après concernant les indemnités de fonction :
 - Indemnité du Maire :
80 % de l'indemnité maximale des Maires des Communes de 3 500 à 9 999 habitants, soit 44 % de l'indice brut 1015 (soit, à titre indicatif, indice majoré 821) ;
 - Indemnité du 1^{er} adjoint :
80 % de l'indemnité maximale des Adjoints des Communes de 3 500 à 9 999 habitants, soit 17,60 % de l'indice brut 1015 ;
 - Indemnité des 5 autres adjoints :
64 % de l'indemnité maximale des Adjoints des Communes de 3 500 à 9 999 habitants soit 14,08 % de l'indice brut 1015 ;
 - Indemnité des 3 Conseillers délégués :
40 % de l'Indemnité maximale des Adjoints des Communes de 3 500 à 9 999 habitants soit 8,80 % de l'indice brut 1015 ;
- fixe au 1^{er} juin 2014 la date d'effet de ce nouveau régime.

9) Projet de bail au Pôle Médical :

A) Débat :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre, avec Monsieur NICOLAS, d'un médecin postulant pour intégrer le cabinet médical. Elle indique que celui-ci envisage de s'installer dans le Trégor à l'été prochain et qu'il doit échanger prochainement avec le Dr Allan CLEC'H. En conséquence il convient de valider sans délai le principe de l'accueil de ce nouveau professionnel dans le Pôle, étant entendu que l'assemblée devra être saisie à nouveau si un accord est effectivement trouvé et au vue de l'avis du service des Domaines.

Suit un échange au cours duquel, prenant acte de la clause de révision du loyer à l'arrivée d'un nouveau médecin, les élus conviennent que la question sera débattue en Commission urbanisme, et en association avec Monsieur MASSE. Monsieur MENOUE indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle mais qu'un échange entre les médecins doit être acté préalablement à la mise en œuvre d'un bail. En effet, il convient que le Conseil de l'Ordre se prononce avant que les médecins puissent s'associer.

10) Chemins de randonnée - convention à passer :

A) Débat :

Madame le Maire indique qu'il lui paraît souhaitable que ce point soit examiné en Commission avant d'être présenté à l'assemblée et propose son ajournement, ce qu'approuve l'assemblée.

11) Travaux avec le SDE :

A) Débat :

- Desserte des logements sociaux de la ZAC du bourg

Madame le Maire informe l'assemblée d'une proposition du Syndicat Départemental d'Énergie pour les travaux de desserte en électricité, éclairage public et de terrassement de conduite de gaz au titre du projet de 12 logements sociaux sur l'îlot C de la ZAC. Elle précise que le coût global des travaux est de 24 400 € HT et se décompose comme suit :

- alimentation basse tension pour les 12 logements : 10 700 € HT , participation de la commune sur la base de 48 % du coût HT soit 5 136 € HT;
- éclairage public : 11 900 € HT ; participation de la commune de 60% du montant HT soit 7 140 € HT.
- terrassement conduite de gaz : 1 800 € HT ; participation de la commune de 74 % du montant des travaux, soit 1 332 € HT.

- Travaux supplémentaires dans la ZAC du bourg

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2013 autorisant le Syndicat Départemental d'Énergie à réaliser des travaux de déplacement d'une conduite HTA pour un coût global de 83 700 € TTC. Elle indique que ces travaux ont donné lieu à un dépassement pour un montant de 1 854,74 € TTC Euros qu'il convient de régulariser par délibération afin d'en permettre le paiement. Le coût pour le budget ZAC de la commune est de 20 % = 370,95 €.

B) Décision sur le terrain BSB :

2014-54

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve

- le projet d'alimentation basse tension prévu pour la desserte des 12 logements sociaux et présenté par le SDE pour un montant estimatif de 10 700 € HT et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique » . Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 48% pour l'équivalent de 10 lots par an (déduction faite des logements sociaux) et de 40% du coût HT au-delà, calculée sur le montant de la facture affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement .
- le projet d'éclairage public prévu par le SDE pour un montant estimatif de 11 900 € HT et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectué dans le cadre du transfert de compétences » Notre commune ayant transféré la compétence de base éclairage public au Syndicat d'Electricité, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement de 60% , calculée sur le montant de la facture affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement .

De même, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier au SDE le terrassement d'une conduite gaz prévu pour la desserte des logements pour un montant estimatif de 1 800 € HT et aux conditions définies dans la convention « travaux connexes aux réseaux publics de distribution de gaz ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 74 % tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement .

C) Convention SDE –Travaux supplémentaires à la ZAC du bourg pour déplacement de ligne HTA :

2014-55

Le Maire informe que par délibération du 29/03/2013, le conseil municipal avait approuvé le projet d'alimentation HTA de la ZAC du bourg présenté par le SDE pour un montant estimatif de 83 700 € TTC. Après réalisation des travaux, il s'avère que le montant

des travaux s'élève à 85 554,74 € TTC. Le montant de la participation de la commune étant de 20 % s'élève donc à 17 110,95 € TTC au lieu de 16 740 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau montant de travaux et autorise le Maire à en solder le paiement auprès du SDE.

12) Convention d'achat d'énergie avec le SDE :

A) Débat :

Monsieur VANGHENT fait part à l'assemblée d'un courrier du Syndicat Départemental d'Energie en date du 8 janvier 2014 par lequel celui-ci propose d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel (réseau GRdF) que le syndicat animerait et qui passerait les marchés publics pour le compte des collectivités locales. Il indique que cette façon de procéder devrait permettre d'obtenir des tarifs plus intéressants pour la commune tout en simplifiant la mise en concurrence et propose donc d'adhérer au groupement d'achats.

B) Décision :

2014-56

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ayant pour objet l'adhésion à un groupement de commandes d'énergies et l'autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (la convention ayant une durée permanente) ;

Considérant que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies ;

Considérant que l'exécution des marchés est assurée par la commune ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement ;

Considérant que les communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 22.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ploubezre.

13) Affaires diverses

*** Reconduction d'un marché à bon de commandes :**

2014-57

Après en avoir délibéré,

Considérant le marché à bons de commandes passé en procédure adaptée et dit « Marché voirie communale », passé en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire de reconduire pour l'année 2014, le marché désigné ci-dessus et autorise le Maire à signer la décision de reconduction, ainsi que toutes les pièces y afférent.

*** Jury de fleurissement :**

Madame DIOT-ROBIN communique la liste 2013 des membres du jury de fleurissement, soit : Arnaud MORVAN, Thierry TROADEC, Nelly THOMAS, Régis HUON de PENANSTER en précisant qu'une autre personne accompagne et guide les jurés sur Ploubezre. Elle indique qu'elle ne pourra pas participer au jury compte tenu de ses contraintes

professionnelle et demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent défendre un parti d'organisation. Madame PERRIN précise l'historique et l'organisation des jurys et de l'organisation par roulement au sein d'un groupement de 6 communes (Pluzunet, Péder nec, Tonquédec, Le Vieux Marché et Plouaret.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se propose de reconduire les deux membres extérieurs, sous réserve de leur accord, Madame le Maire se proposant de participer au jury. Monsieur LE DROUMAGUET se propose comme accompagnateur.

*** Kelou :**

Madame DIOT-ROBIN fait part à l'assemblée de la consultation pour la rédaction et l'impression du bulletin municipal et indique la préférence de la Commission pour l'entreprise Publi Trégor, moins disante avec 2 053 € par numéro, soit un tarif en baisse de 900 €uros, et des conditions de partenariat pertinentes. Elle précise cependant que la couverture serait modifiée (grammage allégé du papier) ce qui joue de 200 à 300 € sur le prix de revient d'un numéro.

Elle propose donc à l'assemblée d'approuver ce nouveau partenariat, ce qui est fait à l'unanimité.

*** Date du prochain Conseil :**

A la demande de Monsieur MENOUE, Madame le Maire précise que le prochain Conseil Municipal devrait être convoqué pour la fin du mois de juin. Après échange entre les membres de l'assemblée, la date du lundi 30 juin à 18 h 30 semble satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

A Ploubezre, le 5 juin 2014

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

A. LE MAU

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT